

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le jeudi 3 octobre 2019 à 12h30, à laquelle assistaient le conseiller Nelson O'Connor, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Marcel Fournier.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 ouverture de soumissions - Fourniture, livraison et mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à l'Anse-au-Griffon
  - 3 QUESTIONS DU PUBLIC
- durée maximale : 30 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**RÉS. 19-10-001**

**OUVERTURE DE SOUMISSION -  
FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE  
DE MATÉRIEL GRANULAIRE POUR UN CHEMIN D'ACCÈS  
DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHE  
EN EAU À L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT le projet de fourniture, livraison et mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet, un appel d'offres sur invitation fut effectué auprès de neuf (9) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions, soit :

- Les Transports Luc Tapp au montant de 17.75 \$/t. pour un total de 35 500 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 19.20 \$/t. pour un total de 38 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Les Entreprises Luc Tapp au montant de 17.75 \$/t. pour un total de 35 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture, livraison et mise en place de matériel granulaire pour un chemin d'accès dans le cadre du projet de recherche en eau à l'Anse-au-Griffon à l'entreprise Les Transports Luc Tapp, au montant de 17.75 \$/t. pour un total de 35 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1068-09.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

---

Marcel Fournier, maire suppléant

---

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 15 octobre 2019 à 20h00, à laquelle assistaient le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Carmelle Mathurin

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Caroline Smith, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

#### **4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**

- 4.1 ouverture de soumission - Location d'un tracteur pour le site des neiges usées
- 4.2 étude de faisabilité et conceptuelle pour la construction d'un complexe sportif au centre-ville de Gaspé

#### **5. SERVICES MUNICIPAUX**

##### **5.1 Protection contre les incendies**

##### **5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

##### **5.3 Loisirs et culture**

##### **5.4 Travaux publics**

- 5.4.1 paiement de factures - Tech-Plan Inc.

- 5.4.2 demande de prix – Travaux de réfection de plancher de la salle colombienne Gérard-Parent au centre Élias-Dufresne

##### **5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 ouverture de soumissions - Service de ravitaillement aux aéronefs à l'aéroport Michel-pouliot de Gaspé

- 5.5.2 comptes du mois;

##### **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - Madame Marleine Tremblay

- 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Dorima Mathurin

- 5.6.3 demande de dérogation mineure - Madame Johanne Déry

- 5.6.4 demande d'usage conditionnel - Monsieur Mario Côté

- 5.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-42)

- 5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-11)

- 5.6.7 vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 – lot 2 937 415, cadastre du Québec - monsieur Arnold Bernier

- 5.6.8 vente d'une parcelle de route désaffectée à monsieur Louis Morin - lot 4 714 068 partie, cadastre du Québec

##### **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 renouvellement d'équipements scénographique - Dégât d'eau du 8 juillet 2018 - Salle de spectacles de Gaspé

5.7.2 paiement de facture - Réhabilitation du matériel récupérable - Dégât d'eau du 8 juillet 2018 - Salle de spectacles de Gaspé

5.7.3 réalisation de vidéos promotionnels "Gaspé, Pur Plaisir" et de photos et vidéos par drone pour la Ville de Gaspé

## **5.8 Ressources humaines**

5.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire de poste col bleu

5.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire de poste col bleu

5.8.3 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier saisonnier

5.8.4 attribution du poste cadre de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics

5.8.5 demande de congé sans solde d'un pompier

## **6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

## **7. AVIS DE MOTION**

## **8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

## **10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

### **RES 19-10-002**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

### **RES 19-10-003**

#### **OUVERTURE DE SOUMISSION – LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE SITE DES NEIGES USÉES**

CONSIDÉRANT un appel d'offres public pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

- Les Entreprises L.J.L. :
  - 2019-2020 – 92.95 \$/h plus les taxes applicables;
  - 2020-2021 – 95.95 \$/h plus les taxes applicables;
  - 2021-2022 – 98.95 \$/h plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy Inc. :
  - 2019-2020 – 125.00 \$/h plus les taxes applicables;
  - 2020-2021 – 125.00 \$/h plus les taxes applicables;
  - 2021-2022 – 125.00 \$/h plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions sont conformes au devis;

CONSIDÉRANT QUE ces montants respectent le budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à Les Entreprises L.J.L au montant de 92.95 \$/h plus les taxes applicables pour l'année 2019-2020, 95.95 \$/h plus les taxes applicables pour l'année 2020-2021 et 98.95 \$/h plus les taxes applicables pour l'année 2021-2022;

QUE cette dépense soit imputable au poste budgétaire 02-330-00-515.

**RES 19-10-004**

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET CONCEPTUELLE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF  
AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire la construction d'un complexe sportif au centre-ville de Gaspé au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'avant d'avancer dans les étapes précédentes à la construction, nous devons faire faire une étude de faisabilité et conceptuelle pour s'assurer que le terrain ciblé permet la construction de cette infrastructure et d'obtenir des simulations visuelles des options pour valider l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitations auprès de sept (7) firmes (Kwatroe Consultants Inc., WSP, Tetra Tech QI Inc., Stantec, ARPO Groupe Conseil, Cima+ et SNC Lavalin), une (1) proposition nous a été soumise et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Kwatro Consultants Inc. 84/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatro Consultants Inc. 44.74

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'étude de faisabilité et conceptuelle pour la construction d'un complexe sportif au centre-ville de Gaspé soit accordé à Kwatroe Consultants Inc. pour un montant de 29 950.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputable au règlement 1330-17.

**RES 19-10-005**

**PAIEMENT DE FACTURES - TECH-PLAN INC.**

CONSIDÉRANT les factures de Tech-Plan Inc. dans le cadre des projets de construction d'un abri au Centre de ski Mont-Bechervaise et d'agrandissement au Chalet des sports de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT que ces factures couvrent la conception des plans et devis pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT les factures de Tech-Plan Inc. :

- Facture # 0165 au montant de 2 135.00 \$ plus les taxes applicables (Cap-des-Rosiers);
- Facture # 0166 au montant de 1 291.25 \$ plus les taxes applicables (Mont-Bechervaise).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Tech-Plan Inc., soit la facture #0165 au montant de 2 135.00 \$ plus les taxes applicables et la facture #0166 au montant de 1 291.25 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au règlement d'emprunt 1394-19.

**RES 19-10-006**

**DEMANDE DE PRIX –  
TRAVAUX DE RÉFECTION DE PLANCHER  
DE LA SALLE COLOMBIENNE GÉRARD-PARENT  
AU CENTRE ÉLIAS-DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection de plancher à la Salle colombienne Gérard-Parent du Centre Élias Dufresne de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater un maître couvreur pour ces travaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix envoyée à deux entreprises de Gaspé pour la réfection du plancher de la Salle colombienne Gérard-Parent au Centre Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux offres de service pour ces travaux :

- Store Mag au montant de 22 159.50 \$ plus les taxes applicables;
- Gaspé Décor Inc. au montant de 23 950.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le mandat de réfection de plancher de la Salle colombienne Gérard-Parent au Centre Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard à Store Mag au montant de 22 159.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1394-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-10-007**

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS -  
SERVICE DE RAVITAILLEMENT AUX AÉRONEFS À  
L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour le service de ravitaillement aux aéronefs à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, nous avons reçu une soumission, soit :

	<b>Jet A1</b>	<b>100 LL</b>	<b>Appel de service</b>
Marcel Burton	0.064 \$/litre	0.06 \$/litre	60 \$/vol

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Marcel Burton s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus respectent les budgets alloués pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil octroie le contrat pour le service de ravitaillement des aéronefs à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé à Marcel Burton, pour la période du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2021, aux prix identifiés dans la formule de soumission, pour un coût annuel estimé de 40 747.02 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au code budgétaire 02-371-00-499.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 19-10-008**

**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 22 037.50 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 22 037.50 \$.

**RES 19-10-009**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME MARLAINE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE madame Marlaine Tremblay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 19, rue Riverin;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1 m de la marge de recul latérale droite pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul minimale de 1,5 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale droite de 0,5 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Marlaine Tremblay pour la propriété située au 19, rue Riverin.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1 m de la marge de recul latérale droite pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul minimale de 1,5 m établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale droite de 0,5 m.

**RES 19-10-010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR DORIMA MATHURIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dorima Mathurin a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 549, boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 16,88 m<sup>2</sup> de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement de la remise portant sa superficie à 66,88 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Dorima Mathurin pour la propriété située au 549, boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 16,88 m<sup>2</sup> de la superficie pour une remise par rapport à la superficie maximale de 50 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement de la remise portant sa superficie à 66,88 m<sup>2</sup>.

**RES 19-10-011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MADAME JOHANNE DÉRY**

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Déry a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 18, rue des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,4 m de la marge de recul avant pour une habitation par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone HB-311 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre un agrandissement de la résidence portant la marge de recul avant à 6,60 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Johanne Déry pour la propriété située au 18, rue des Cerfs.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,4 m de la marge de recul avant pour une habitation par rapport à la marge de recul avant minimale de 7 m établie à la grille des spécifications de la zone HB-311 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre un agrandissement de la résidence portant la marge de recul avant à 6,60 m.

**RES 19-10-012**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL –  
MONSIEUR MARIO CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Côté a fait une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement sur les usages conditionnels 1172-12, pour la propriété située au 116, boulevard Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a également été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 1172-12 sur les usages conditionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande d'usage conditionnel de monsieur Mario Côté, pour la propriété située au 116, boulevard Renard Ouest.

QUE la demande admise consiste à permettre un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation.

RES 19-10-013

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-42)

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-42:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Vente au détail de poissons et de fruits de mer (5422);
- Modifiant les usages autorisés dans la zone RT-284 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage d'Atelier de conditionnement du gibier et afin d'assujettir cet usage au Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12;
- Modifiant la marge de recul avant minimale dans la zone M-248 et remplaçant la note 2 de la grille des spécifications de la zone M-248.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 4 novembre 2019, à 16h.

RES 19-10-014

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1172-12 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1172-12-11)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-11:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- ajoutant l'article **2.14 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE\* D'UN ATELIER DE CONDITIONNEMENT DU GIBIER DANS LA ZONE\* RT-284;**

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 4 novembre 2019, à 16h.

RES 19-10-015

VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –  
LOT 2 937 415, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR ARNOLD BERNIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Arnold Bernier désire se porter acquéreur du lot 2 937 415, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à monsieur Bernier et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à monsieur Arnold Bernier le lot 2 937 415, cadastre du Québec pour une somme de 8 700 \$, plus les taxes applicables, laquelle correspond au montant reçu par le sinistré pour ce terrain, en vertu du décret 758-2007 de la Sécurité civile.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non construction d'une profondeur de 150 mètres en bordure de la rue Gauthier et en faveur du lot 2 937 501, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 décembre 2019.

**RES 19-10-016**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE  
À MONSIEUR LOUIS MORIN -  
LOT 4 714 068 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 4 469 531 et 4 470 331, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai 1963, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Louis Morin une parcelle de route désaffectée (ancienne route 6), constituée d'une partie du lot 4 714 068, cadastre du Québec, située entre les lots 4 469 531 et 4 470 331, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 janvier 2020.

**RES 19-10-017**

**RENOUVELLEMENT D'ÉQUIPEMENTS SCÉNOGRAPHIQUE –  
DÉGÂT D'EAU DU 8 JUILLET 2018 –  
SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite au dégât d'eau survenu le 8 juillet 2018 à la salle de spectacles de Gaspé, plusieurs projecteurs et équipements scénographiques ont été endommagés;

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-042 accordant le mandat de réaliser l'évaluation des dommages au matériel scénographique à Trudel Sonorisation enr.;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation soumis par la firme Trudel Sonorisation enr. le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rapport mentionne que certains équipements sont non récupérable;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, nous avons reçu deux (2) soumissions conformes :

- Solotech Inc. au montant de 24 130 \$, plus les taxes applicables;
- Pro Accès DPS Inc., au montant de 24 861 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour le renouvellement des équipements non récupérables suite au dégât d'eau du 8 juillet 2018 à la salle de spectacles de Gaspé à Solotech Inc., au montant de 24 130 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

**RES 19-10-018**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
RÉHABILITATION DU MATÉRIEL RÉCUPÉRABLE –  
DÉGÂT D'EAU DU 8 JUILLET 2018 –  
SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite au dégât d'eau survenu le 8 juillet 2018 à la salle de spectacles de Gaspé, plusieurs projecteurs ont été endommagés;

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-042 accordant le mandat de réaliser l'évaluation des dommages au matériel scénographique à Trudel Sonorisation enr.;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation soumis par la firme Trudel Sonorisation enr. le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rapport mentionne que certains équipements sont récupérables;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la firme Trudel Sonorisation enr. afin de procéder au démontage et nettoyage complet des projecteurs, lentilles, réflecteurs, couteaux et mécanismes d'ajustement de degrés avec des produits spécialisés attitrés à chaque pièce et qui seront par la suite remontés, ajustés et vérifiés;

CONSIDÉRANT la facture numéro 4352 de la firme Trudel Sonorisation enr. au montant de 5 010.80 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 4352 de la firme Trudel Sonorisation enr. au montant de 5 010.80 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté, excluant l'indemnité reçue des assurances du Regroupement Bas-St-Laurent-Gaspésie.

**RES 19-10-019**

**RÉALISATION DE VIDÉOS PROMOTIONNELS  
« GASPÉ, PUR PLAISIR »  
ET DE PHOTOS ET VIDÉOS PAR DRONE  
POUR LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis en place, en collaboration avec d'autres organismes, dont Destination Gaspé, une campagne de promotion pour l'établissement de nouveaux arrivants à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également des besoins pour renouveler sa banque d'images par drone dans tous les quartiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué une demande de prix auprès de trois entreprises spécialisées dans la conception de vidéos :

- Production La Semelle Verte, au montant de 32 000 \$, plus les taxes applicables;
- M. Duane Cabot, au montant de 31 000 \$, plus les taxes applicables;
- M. Jonathan Desjarlais, au montant de 26 100 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont conformes aux estimations initialement prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour la réalisation de vidéos promotionnels « Gaspé, Pur Plaisir » et de photos et vidéos par drone pour la Ville de Gaspé à M. Jonathan Desjarlais, et ce, pour un montant de 26 100 \$, plus les taxes applicables.

QU'une somme de 3 800 \$ plus les taxes applicables soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

QU'une somme de 22 300 \$ plus les taxes applicables soit imputée au code budgétaire 59-131-44-000.

**RES 19-10-020**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI  
D'UN TITULAIRE DE POSTE COL BLEU**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire d'un poste col bleu, soit monsieur Jean-Philippe Joncas, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Jean-Philippe Joncas dans son poste col bleu à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-10-021**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI  
D'UN TITULAIRE DE POSTE COL BLEU**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire d'un poste col bleu, soit monsieur Danny Mercier-Dubé, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Danny Mercier-Dubé dans son poste col bleu à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-10-022**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE  
AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de journalier saisonnier, soit monsieur Steve Guillemette, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat et du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Steve Guillemette dans sa fonction de journalier saisonnier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 19-10-023**

**ATTRIBUTION DU POSTE CADRE DE CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE  
ET AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis août dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Martin Robinson au poste de contremaître à la voirie et aux opérations des travaux publics, et ce, en date du 28 octobre 2019.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document présenté et selon la classe salariale 5, échelon 3 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis;

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (15%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%), 02-701-20-141 (5%), 02-701-50-141 (5%), 02-701-58-141 (10%) et 02-702-20-141 (5%).

**RES 19-10-024**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de congé sans solde de l'employé portant le numéro 08-0723 pour la période du 9 septembre 2019 jusqu'au 9 décembre 2019 et que nous n'avons aucune objection à lui accorder ce congé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service à l'effet d'accorder le congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 08-0723, et ce, rétroactivement au 9 septembre 2019 jusqu'au 9 décembre 2019 inclusivement.

**RES 19-10-025**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2019**

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 octobre 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h06, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 19-10-026**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h06 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière